

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 11 décembre 2025 et affichée le jeudi 11 décembre 2025.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, GANDARD Isabelle, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

**Absents représentés** : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, ANOUAR Rachid représenté par LONY Eva, PUECH Roger représenté par GREEN Alain, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, BAHIN Corinne représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, EL MKELLEB Fabien représenté par BAKKER Hubert.

**Absents** : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Appel d'offre ouvert : accord-cadre marché d'entretien des espaces verts, des arbres, du stade, fourniture de fleurs et fleurissement des massifs espaces publics communaux.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** le dossier de consultation des entreprises concernant la passation d'un marché (accord-cadre) d'entretien des espaces verts, des arbres, du stade et la fourniture de fleurs ainsi que le fleurissement des massifs des espaces publics communaux,

**Considérant** la nécessité pour la commune de renouveler le marché d'entretien des espaces verts de la commune et du stade ainsi que la fourniture de fleurs et fleurissement des espaces publics de la commune.

Le marché d'entretien des espaces verts et du stade arrive à échéance le 2 mai 2026. Il est composé de 3 lots :

**Lot 1 : Entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs.**

Ce lot concerne l'entretien de la totalité des espaces verts communaux, le désherbage des voiries et la taille des haies de la commune ainsi que le fleurissement des espaces publics de la commune.

**Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres.**

**Lot 3 : Entretien des terrains de sport.**

Il est à noter que les espaces verts situés sur le périmètre des zones d'activités économiques de la commune seront exclus du présent marché étant donné que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est à la communauté de commune que revient la compétence de l'entretien et gestion des zones d'activités économiques.

**Dévolution du marché : accord-cadre mono attributaire**

Dans le cadre de la présente consultation, il est proposé de formaliser ce marché sur le principe de l'accord-cadre avec un seul attributaire par lot. Les prestations régulières seront réalisées sur la base d'un prix global et forfaitaire. Les prestations occasionnelles peuvent être réalisées sur la base des prix unitaires indiqués en fonction du besoin pour l'ensemble des lots.

**Estimation des prix des prestations et seuils maximums des différents lots**

**Lot 1 : Entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs**

- Le montant d'entretien des espaces verts est estimé à 150 000 € HT/an environ ;
- Le montant du fleurissement est estimé à 48 000 € HT/an environ ;
- Le montant de la fourniture de fleurs est estimé à 40 000 € HT/an environ (toutefois, ce montant varie en fonction du type de fleurissement et plantes mise en œuvre dont le nombre et types de fleurs sont validés par la collectivité selon les prix fixés dans le cadre d'un bordereau de prix unitaire associé aux pièces du présent lot) ;
- Le montant maximum annuel concernant ce lot (1) est fixé à : **350 000 € HT.**

**Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres**

- Le montant estimé de la partie forfaitaire du marché est de 24 000 € HT/an et concerne l'entretien programmé de la taille des arbres (hors travaux d'élagage qui sont réalisés par bons

de commande supplémentaires en fonction du besoin, de la taille (et des surfaces concernés) ;

- Le montant maximum annuel concernant ce lot est de : **100 000 € HT.**

**Lot 3 : Entretien des terrains de sport**

- Le montant estimé de la partie forfaitaire du marché est de 27 000 € HT/an et concerne l'entretien programmé des terrains sports (terrain d'honneur de rugby y compris le système d'arrosage, terrain d'entraînement du rugby et terrain synthétique de football) ;
- Le montant maximum annuel concernant ce lot est de : **50 000 € HT.**

*Nota : les montants maximums prennent en compte les montants forfaitaires des différents lots du marché mais aussi une marge servant à réaliser des travaux supplémentaires éventuels ainsi qu'une marge sur les prix définitifs des différents lots du marché.*

**Durée du marché**

Dans le cadre du présent marché, il est proposé une durée de marché d'un an renouvelable par tacite reconduction pour atteindre une durée maximale de 4 ans (ce qui est le cas pour le marché en cours). Cette proposition permet à la commune une bonne économie d'échelle du marché sur la durée mais avec la possibilité de rompre le contrat à l'échéance annuelle si celui-ci n'est pas exécuté selon les exigences demandées.

**Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit et sont identiques au marché en cours :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40 % ;
- la valeur technique est pondérée à 60 %.

Concernant la valeur prix du lot 1, elle est décomposée comme suit :

- Prix des prestations programmées et forfaitaire selon le DPGF du lot : 30 % ;
- Prix de fourniture de plantes sur devis fictif (non communiqué) issus des prix du bordereau de prix unitaire de fourniture de fleurs : 10 %.

Au regard de l'estimation du marché sur l'ensemble des lots et sur la durée du marché, ce dernier sera formalisé selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

*Nota : le dossier de consultation des entreprises est disponible pour consultation auprès du secrétariat des services techniques.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Christophe ROBILLARD, Conseiller Municipal et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts, des arbres et du stade ; fourniture de fleurs et fleurissement des espaces publics communaux selon l'allotissement suivant :
  - o Lot 1 : Entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs.
  - o Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres.
  - o Lot 3 : Entretien des terrains de sport.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi qu'à intervenir ;
- Prévoit l'inscription des montants des marchés à intervenir au chapitre 011 du budget de fonctionnement de la collectivité pour chaque exercice concerné.

**Fait et délibéré en séance, le mercredi 17 décembre 2025.**

**Laurent GAUTIER**

Maire de Tournan-en-Brie  
Conseiller départemental  
Président de la Communauté de Communes  
Les Portes Briardes entre villes et forêts



**Eva LONY**

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **19/12/2025**  
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19/12/2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.